Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

Ouébec

# Note de service

Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique

DESTINATAIRE : Responsables de ressources résidentielles DI-TSA-DP

EXPÉDITEUR : Geneviève Emond, adjointe au directeur

Responsable des ressources résidentielles

DATE: Le 29 mai 2020

OBJET: Coronavirus (COVID-19)

#### Bonjour,

Nous profitons de l'occasion de vous transmettre les dernières informations et nouveautés de la semaine tout en reprenant certaines informations mentionnées lors de la conférence téléphonique du 28 mai 2020.

Nous vous rappelons que tous les documents se retrouvent sur le site internet de Laval en santé : <a href="http://www.lavalensante.com/employes-professionnels-et-medecins/covid-19-coronavirus/ressources-intermediaires-et-de-type-familial-en-di-tsa-et-dp/">http://www.lavalensante.com/employes-professionnels-et-medecins/covid-19-coronavirus/ressources-intermediaires-et-de-type-familial-en-di-tsa-et-dp/</a>

## 1) Visites et sorties

Nous joignons, à la présente communication, les directives pour les sorties et visites provenant de la direction DITSADP du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS). Nous vous invitons à vous y référer.

Aucune visite ou sortie n'est autorisée en présence de risque associé au COVID chez la personne hébergée, le visiteur ou les personnes qui partagent le même milieu de vie (que ce soit en ressource ou dans le milieu familial).

#### a) Visites des proches aidants

Les visites des proches aidants sont bien amorcées au sein de nos ressources.

Toutefois, voici certains éléments pour lesquels une attention particulière doit être portés; éléments qui ont été mentionnés lors de la conférence téléphonique du 28 mai dernier :

<u>Le principe de distanciation physique de 2 mètres doit être respecté en tout temps</u> à l'intérieur comme à l'extérieur de la ressource avec toutes les personnes rencontrées (employé, visiteur, autre personne hébergée).

- Si un contact physique est nécessaire ou que la distanciation physique ne peut être respectée à moins de 2 mètres (ex. habillage, aide à la mobilité, câlins) entre le visiteur et la personne hébergée, les équipements de protection individuelle sont requis. Nos usagers ne comprennent pas tous les consignes au même niveau et il se peut que la visite suscite des rapprochements des usagers et de leurs proches. Il peut y avoir des rapprochements entre les usagers et les familles mais avec les équipements de protection et il faut que les contacts ne soient pas sur de longues périodes de temps (quelques minutes seulement).
- Il est important de vérifier que le visiteur n'a pas de symptôme de la COVID-19, qu'il n'a pas reçu un diagnostic de COVID <u>ou qu'il n'a pas reçu des consignes de s'isoler</u>. Le dernier élément vient d'être ajouté dans les directives du MSSS et le modèle de la page couverture de votre registre a été modifié en conséquence.
- Le modèle du registre a aussi été ajusté car le <u>numéro de téléphone</u> du visiteur est maintenant requis. Ceci est pour facilement rejoindre le visiteur en cas d'éclosion ou d'enquête de la Direction de la santé publique.
- Le proche utilisera uniquement l'équipement de protection fourni par l'établissement lors des visites (pas de masque personnel mais le masque de procédure prescrit).
- Le proche ne pourra apporter d'objets dans la RI ou RTF (sac à main, téléphone, etc.) lors de la visite.
- La remise ou le partage d'objets directs entre le visiteur et la personne hébergée n'est pas permis. Ceci doit passer par le responsable de la ressource ou le personnel pour désinfection avant d'être remis à l'usager.
- L'alimentation de l'usager est permise (alimenter l'usager avec la nourriture de la ressource) et le proche peut apporter de la nourriture dans un contenant ou emballage qui sera désinfecté avant d'être remis à l'usager. Pour le moment, il n'est pas permis au visiteur de manger avec l'usager.
- Les proches ne peuvent pas circuler dans les espaces communs de la ressource. Ils doivent aller à la chambre de l'usager, à l'extérieur ou à la toilette uniquement.
- L'hygiène des mains doit être faite à la sortie de la chambre de l'usager et à la sortie de la ressource.
- Après les visites, il faut désinfecter et nettoyer avec un produit approuvé, les objets et les surfaces touchées fréquemment par le visiteur (ex. poignées de porte, robinet, interrupteurs, rampes d'escalier et les toilettes).
- Il ne peut y avoir qu'un seul visiteur à la fois par usager dans la ressource. La cour extérieure
  est considérée comme une extension de la ressource donc cette consigne s'applique aussi
  pour les visites dans la cour. Si le proche va prendre une marche et que le 2º proche (ex.
  parent) veut aller prendre la marche en gardant une distance de 2 mètres et en portant les
  EPI, il peut le faire mais un seul des visiteurs et le même a le droit d'entrer dans la ressource
  pour faire le contact avec l'usager.

Advenant l'impossibilité pour le proche de venir visiter l'usager, d'autres modalités de contacts peuvent être utilisées (ex. appels téléphoniques ou séances vidéo informatiques, etc.) afin de maintenir le lien entre les usagers et leurs proches. Nous continuons à encourager l'utilisation de ces modalités auprès de la clientèle.

Advenant que des plaintes soient formulées par les proches ou vous-même, nous vous demandons de contacter le gestionnaire responsable de votre ressource afin de lui signaler l'insatisfaction relevée. Nous analyserons la plainte et verrons les améliorations ou correctifs à apporter afin de régler la situation.

### b) Sorties autour de la ressource et dans le milieu familial

Pour toutes les visites ou sorties, une analyse clinique doit être faite pour prendre en compte la capacité de l'usager et des visiteurs à comprendre et à appliquer les mesures d'hygiène et de distanciation physique ainsi que leur capacité à percevoir et à nommer la présence de symptômes.

# En présence de risques

- Seules les sorties dehors à proximité du milieu (ex. marche), supervisées ou non, selon la condition ou la problématique de l'usager sont autorisées.
- En RI-RTF, la nécessité ou non de superviser ou accompagner l'usager lors d'une sortie à l'extérieur est déterminée à l'Instrument de détermination et de classification de chaque usager (dans ce cas avec vous, votre personnel ou le nôtre).
- Maintien des autres modalités déjà en place pour le maintien des contacts usagers/proches.

#### Absence de risques

- Les sorties suivantes sont autorisées :
  - Pour aller à l'école:
  - o Pour aller travailler dans les secteurs autorisés par le gouvernement du Québec;
  - La reprise graduelle des <u>activités de jour, des stages et des plateaux de travail</u> dans les secteurs où la reprise a été autorisée par le gouvernement du Québec selon la capacité de l'établissement et des ressources en place.

Pour les activités contributives, telles que les plateaux de travail et les stages, les établissements de santé et de services sociaux doivent s'assurer que les consignes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans le milieu de travail soient appliquées rigoureusement.

- Pour le moment, les activités socioprofessionnelles en stages d'été, plateaux ou organismes communautaires sont toujours suspendues et nous attendons des consignes à cet effet.
- Pour les activités de jour, nous avons reçu les directives et travaillons avec les organismes communautaires pour la reprise de ces services.

Pour ces activités, nous anticipons une diminution de la capacité d'accueil des organismes communautaires vu les mesures qu'ils devront mettre en place pour respecter les recommandations de la santé publique. Nous vous reviendrons à ce sujet.

Par contre, nous travaillons à développer des initiatives avec nos partenaires communautaires pour avoir des personnes qui pourraient venir faire des activités dans nos RI-RTF car nous comprenons que nos usagers ne sortent plus des ressources pour faire leurs activités habituelles. Vous avez été ou serez sondés sous peu pour voir votre besoin et intérêt à ce sujet. Ceci nous permettra de bien évaluer le besoin des usagers dans nos ressources.

- Les sorties dehors à proximité du milieu (ex. : marche), supervisées ou non, selon la condition ou la problématique de l'usager.
  - En RI-RTF, la nécessité ou non de superviser ou d'accompagner l'usager lors d'une sortie à l'extérieur est déterminée à l'Instrument de détermination et de classification de chaque usager;
- <u>Les congés temporaires dans le milieu familial ou autre milieu</u> désignés dans le plan d'intervention de l'usager ou au dossier de l'usager.
  - A noter que si des besoins importants de services de soutien à domicile sont nécessaires lors d'un congé temporaire, l'établissement pourrait refuser la sortie de la personne dans l'intérêt de sa sécurité compte tenu de la limite de capacité actuelle des équipes de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie (réf. lettre du 5 avril; 20-MS-02502-40).

Dans le contexte des visites à domicile, ceci peut varier d'un repas, une nuitée à une fin de semaine selon les habitudes antérieures de nos usagers.

La visite ne peut avoir lieu si l'usager ou un autre usager de la ressource présente des symptômes liés à la COVID, est en attente d'un résultat de dépistage, a un dépistage positif sans avoir été déclaré rétabli ou fait l'objet d'une mesure d'isolement lié à la COVID.

Il vous est demandé de faire signer le <u>formulaire de consentement</u> au parent qui vient chercher son proche à la ressource afin qu'il s'engage à respecter les consignes et mesures requises. Nous vous demandons de mettre le formulaire signé dans le cartable de registre présent dans votre ressource.

Au retour de la visite, vous devez remplir la fiche de <u>profil de santé de l'usager</u> afin d'évaluer l'état de santé de l'usager au retour de la visite. Nous vous demandons de mettre ce formulaire dans le dossier de l'usager dans la ressource. Ce formulaire peut aussi vous servir de guide pour suivre l'état de santé de vos usagers.

Nous vous joignons la directive produite par notre direction concernant les mesures à respecter dans le cadre des visites à domicile.

# 2. Visites équipe tactique Prévention contrôle des infections (PCI) et équipements de protection (EPI)

Nous avons mis sur pied, dans le contexte de la pandémie, cette équipe qui a soutenu les ressources qui avaient des cas suspectés et confirmés à la COVID-19. Afin d'être davantage en prévention vu le déconfinement graduel des ressources avec les visites des proches aidants et les visites dans le milieu familial, nous avons décidé de mettre cette équipe à contribution. Une personne de cette équipe prendra contact avec vous sous peu afin de planifier une visite dans votre milieu. Ces visites auront lieu sur une période approximative d'un mois.

L'objectif est d'aller échanger avec vous en toute collaboration et partenariat sur les mesures de prévention des infections mises en place ainsi que de revoir avec vous pour les équipements de protection individuelle advenant que vous soyez confrontés à une suspicion ou à un cas de COVID-19. De plus, nous pourrons être à même de partager les bons coups et belles initiatives mises en place dans nos ressources avec vous.

# 3. Équipements de protection individuelle (EPI)

# a) Processus d'audits pour le port des EPI

Nous recommandons que ces audits soient aussi faits avec les proches. Si vous êtes témoins que les équipements de protection ne sont pas bien mis ou enlevés par les proches, il est de votre responsabilité d'intervenir et de leur mentionner les écarts observés mais vous devez aussi nous aviser si vous considérez qu'un enseignement devrait être fait à nouveau. Contactez votre ARH-TS à ce sujet et nous vous soutiendrons.

#### **Communications**

Vous pouvez continuer d'informer le gestionnaire responsable de votre ressource de toutes situations particulières, des enjeux ou questions que vous avez.

#### **Questions sur la COVID-19**

- Vous avez des questions en lien avec les symptômes du COVID-19 pour vous ou pour des usagers hébergés dans votre ressource résidentielle, appelez au 450-975-5491. Il s'agit d'une ligne réservée aux employés et partenaires du CISSS de Laval.
- 2) Vous pouvez aussi vous référer au site Web du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
  - a. Page Web à l'intention de la population : <a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/</a>
  - b. Ligne d'information générale COVID-19 : 1 877 644-4545
- 3) Pour toutes autres questions, s.v.p., contacter le gestionnaire responsable de votre ressource.

Merci de vos efforts au quotidien pour notre clientèle et continuez votre beau travail.

